

Original remis à RL le 3.12.71
à Bâle le 6.12.71.

au Pérou

dodis.ch/36682

22 octobre 1971

Nature des garanties accordées par la Confédération pour des crédits de standby en faveur du Brésil en 1961 et 1965 et leur remplacement, pour les stand by Argentine 1967 et Pérou 1969, par une assurance de nous employer, cas échéant, en faveur de leur inclusion dans une éventuelle consolidation

Brésil 1961

1. Opération internationale d'aide financière massive principalement sous deux formes (les autres étant l'élargissement des lignes de crédit bancaire et des crédits de fournisseurs):
 - a) consolidation de créances commerciales
 - b) crédits de stand by.

Il s'agissait d'assainir d'urgence la balance des paiements et d'assurer les moyens financiers extérieurs d'un nouveau plan de développement, l'économie étant essoufflée après sa promotion forcée par le Président Kubitchek.

2. Pour la Suisse, il aurait fallu consolider sur 10 ans des échéances commerciales de près de 10 millions de dollars (celles échéant de juin 1961 à décembre 1965).
3. Le désir d'éviter cette opération hautement défavorable tout en assurant une contribution suisse suffisante nous incita à encourager les grandes banques à accorder un stand by d'un montant surdimensionné: 12 millions de dollars (51,6 mio de fr.) sur 4 ans (en définitive ce crédit n'a été utilisé qu'à raison d'un tiers). D'accord, les banques y mirent pourtant la condition de l'obtention d'une garantie de la Confédération.
4. La situation économique du Brésil impliquait une aide rapide. Dans le cadre de cette opération de sauvetage qui a passé pour la plus grande action d'aide financière collective jamais organisée pour un seul pays, la Suisse ne pouvait guère se mettre en retard sur ses autres partenaires pour une raison de procédure parlementaire qui, par ailleurs, aurait donné "une publicité indésirable et par trop encourageante pour bien d'autres pays en voie de développement". Au lieu de recourir au Parlement pour obtenir une garantie en faveur des banques, nous fîmes donc très exceptionnellement usage de l'article 15 de la loi GRE.

5. Ce n'était pas trop solliciter la teneur de cet article puisqu'en fait le crédit de stand by prenait effectivement, pour l'essentiel, la relève de créances garanties par la GRE. A son défaut, les exportateurs auraient dû accepter la consolidation, ce qui aurait impliqué la prorogation des garanties GRE correspondantes. L'engagement de la Confédération aurait dès lors été d'une durée de 10 ans au lieu de 4 pour le stand by.
6. Accessoirement, cette action rapide était justifiée également par la sauvegarde de nos intérêts d'investissements et d'exportation (forte activité en notre faveur de la balance commerciale: 109 mio de francs contre 48 et d'investissements).

Brésil 1964/1965

Nouvelle opération d'aide financière étrangère, en deux phases, pour relancer l'économie après la révolution (Castelo Branco) à la suite du désastre Goulart.

1. 1964: Consolidation (70 %) sur 7 ans des échéances commerciales de 1964 et 1965 pour éviter un moratoire.

Echéances connues: 14 à 23 millions de francs.

Crédit de la Confédération envisagé: 20 millions de francs (GRE + Conf.)

2. 1965: Crédit de stand by sur 3 1/2 ans de 5 millions de dollars (21,6 mio de fr.).

But: "non seulement faciliter le règlement des paiements arriérés (commerciaux et invisibles) antérieurs à 1964, mais aussi renforcer quelque peu les réserves de devises nettement mises à contribution.

3. Pour obtenir le concours des banques suisses dans la situation brésilienne déplorable d'alors, il fallut de nouveau donner aux banques une garantie de la Confédération.
4. De l'aveu même de M. l'Ambassadeur Stopper, hauteur de l'opération de 1961, il ne pouvait plus être question de répéter l'"acrobatie" (sic) faite cette année-là pour justifier l'octroi de la GRE. Les circonstances n'étaient d'ailleurs plus les mêmes. Il fallut recourir au Parlement. Le Message aux Chambres du 13 avril 1965 dit textuellement:

"En 1961/1962, un consortium de banques suisses formé de la "Société de Banque Suisse", du "Crédit Suisse" et de l'Union de Banques Suisses" avait déjà participé avec un crédit de "stand by" de 12 millions de dollars à une

opération internationale en faveur du Brésil. Comme il s'agissait d'une facilité de crédit pour assurer le paiement de créances résultant de la livraison de marchandises faisant l'objet d'une garantie contre les risques à l'exportation, le Conseil fédéral avait pu accorder une garantie à raison de 80 pour cent sur la base de la loi fédérale du 26 septembre 1958 concernant la garantie contre les risques à l'exportation. L'ouverture actuelle d'un crédit n'est pas assez étroitement liée au paiement de créances résultant de la livraison de marchandises faisant l'objet d'une garantie contre les risques à l'exportation pour qu'une garantie puisse être octroyée sans décision du Parlement" (souligné par le soussigné).

5. Le Parlement décida l'octroi d'une garantie de 75 % pour le capital et, pour l'intérêt, de 100 % du prix de revient du capital. Cette garantie est absolument indépendante de la GRE, si ce n'est que le Parlement s'est inspiré des critères de cette dernière pour le calcul de l'émolument de garantie.

Argentine 1967

1. La garantie de la Confédération a été refusée pour le crédit de stand by Argentine de 1967 parce que
 - l'on considérait la situation économique argentine incomparablement meilleure que celle du Brésil en 1965 et parce que
 - le Parlement aurait dû en décider, ce qui aurait nuit au prestige argentin.
2. Pour néanmoins encourager les banques à ouvrir le crédit, nous sommes inspirés des assurances données en 1966 et 1967 à SIG et MOWAG pour du matériel d'armée et de police (Chili) et avons accordé aux banques une assurance analogue (effort d'inclusion dans une éventuelle consolidation) en reportant toutefois à plus tard l'examen de la question de savoir qui du Parlement ou du Conseil fédéral aurait, cas échéant, à décider de l'inclusion.

Pérou 1969

La même assurance a été donnée pour le stand by Pérou de 1969 (resté inutilisé).

Pérou 1969: assurance refusée.

sig. Lécho